

PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL-

COMMUNE DE SAINT-PAUL-LES-FONTS

GARD

Lundi 9 mars 2020.

18h30

Salle du conseil municipal

Présents : M. Marc ANGELI, Mme Lisiane GAUTHIER, M. Hervé JULIEN, M. Pascal PARMA, M. Christophe GALLICE. Mme Christelle ROUDIL, Mme Sandrine MAZET. MACREZ Aurore.

Pouvoirs : Néant

Absents excusés : M. Jérôme BRUGUIER, M. Daniel HUBERT, Mme Valérie CAMA. Mme Valérie BASNONVILLE, Mme Pauline RUBIS- M. Thomas VINCENT, Mme Catherine CARETTE LE SAINT ;

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
15	15	8

Date convocation : 5 mars 2020

Secrétaire de séance : Christelle ROUDIL

Délibération n°2020/01

Rapporteur : M. Le Maire

Objet : Approbation des délibérations et procès-verbal, compte rendu de la séance du 11/12/2019

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal et compte rendu de la séance du 11 décembre 2019 qui a été communiqué à l'ensemble des élus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le procès-verbal et compte rendu de séance du 11 décembre 2019.

APPROUVE les délibérations du **11 décembre 2019**.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Résultat du vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2020/02
Rapporteur : Mme MACREZ

Objet : Vote des taux de la taxe d'habitation, Taxe Foncière et Taxe Foncière Non Bâtie

Après analyse du budget principal de la commune, M. MACREZ propose de ne pas augmenter les taux des taxes habitation, foncier bâti et non bâti.

Mme MACREZ rappelle les taux et propose comme suit :

Taxes	Taux d'imposition actuel 2019	Taux d'imposition 2020
Taxe d'habitation	21.66%	21.66%
Foncière (bâtie)	17,82%	17,82%
Foncière (non bâtie)	47,05%	47,05%

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme MACREZ et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **MAINTIENT** les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :
 - Pour la taxe d'habitation, 21.66%
 - Pour la Taxe Foncière (Bâtie), 17,82 %
 - Pour la Taxe Foncière (Non Bâtie), 47,05 %

- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Résultat du vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2020/03
Rapporteur : Mme GAUTHIER

Objet : Approbation compte de gestion budget principal 2019

Mme GAUTHIER informe les membres du conseil municipal que M. le receveur de la commune a transmis le compte de gestion 2019.

Mme GAUTHIER précise :

- M. le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019,
- les opérations paraissent régulières,
- le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019, par M. le receveur municipal, M. Thierry TOESCA, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme GAUTHIER adjointe aux finances et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

• **APPROUVE** le compte de gestion tel que présenté par M. le Receveur de la commune.
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Résultat du vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Délibération n°2020/04
Rapporteur : Mme GAUTHIER

Objet : Approbation du compte administratif budget principal 2019

Sous la Présidence de Mme Lisiane GAUTHIER, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :	
Dépenses	702 474.26€ €
Recettes	834 147.38€
Résultat reporté 2018:	745 598.50€
Excédent de clôture :	877 271.62€
Investissement :	
Dépenses	970 036.85 €
Recettes	794 218.69 €
Restes à réaliser en dépense	337 028.73€
Restes à réaliser en recette	111 820.10€
Résultat reporté 2018 :	-161 547.03€
Déficit de clôture :	562 573.82€

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **CONSTATE**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2019 tel que ci-dessus présenté.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme GAUTHIER et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE les décisions modificatives.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Résultat du vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2020/05
Rapporteur : Mme GAUTHIER

Objet : Affectation du résultat budget principal 2019

Le conseil municipal après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

- Excédent de fonctionnement de **877 271.62 €**
- Déficit d'investissement de **562 573.82 €**

Mme GAUTHIER propose d'affecter les résultats comme ci-dessous :

- Au compte résultat de fonctionnement reporté : 002, un montant de **314 697.80 €**
- Au compte solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001, un montant de **337 365.19 €**
- Au compte « excédents de fonctionnement capitalisés 1068 un montant de **562 573.82€**

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme GAUTHIER adjointe aux finances et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'affectation de résultat comme ci-dessus détaillée.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Résultat du vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2020/06- AJOURNEE

Rapporteur : M. Le Maire.

Objet : Projet de vente de terrain à M SANCHEZ.

Monsieur le maire informe les membres du conseil du projet de vente de terrain au profit de M. Jean SANCHEZ, à la demande de ce dernier.

M. le Maire rappelle que la direction des finance publiques , France Domaine n'assure pas les évaluations des transactions inférieures à 180 000 euros.

La parcelle communale B 490 est classée en zone « espace naturel ». Au regard de la zone dans laquelle la parcelle est située, M. le Maire propose le prix de 1.50€/m².

M. SANCHEZ souhaite acquérir une « bande de terrain » de 200m² de la parcelle B 490, afin de pouvoir entretenir efficacement cette zone et par conséquent contribuer aux obligations de débroussaillage.

M. Le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à engager les démarches nécessaires à ces transactions et précise qu' afin de finaliser cette affaire, une autre délibération sera nécessaire, elle s'appuiera sur le plan de bornage définitif.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE le principe de vente de terrain ci-dessus détaillé.

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les actes inhérents à cette affaire.

PRECISE que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge du demandeur, M. SANCHEZ.

PREND ACTE que le plan de bornage définitif permettra de finaliser cette affaire et qu'une délibération viendra clôturer cette affaire.

Délibération ajournée

Résultat du vote : Pour : Contre : Abstention :

**Décision du Maire
Portant signature
du marché à procédure adaptée MAPA n° 1921-**

Décision n° 2020/01

Objet : MAPA 1921 Restauration scolaire en liaison chaude- Préparation-Fourniture et livraison

Le Maire de la commune de Saint-Paul-les-Fonts,

Vu :

-le code général des collectivités territoriales,

- la délibération n°2014/13 du conseil municipal du 10/04/2014, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

- considérant le marché MAPA 1921 – Restauration scolaire en liaison chaude- préparation-Fournitures et livraison.

Décision

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal de la décision suivante :

Article n° 1 : signature du marché à procédure adaptée de service et fournitures : Restauration scolaire en liaison chaude-Préparation-Fourniture et livraison. **l'offre retenue est celle de l'hôpital de Pont Saint-Esprit pour un montant annuel entre 35 700€ minimum et 42 000 € maximum.**

Article n° 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché.

